

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Maire

N°2023-245

**Objet : Lancement du
concours de maîtrise
d'œuvre relatif à la
construction d'une salle
de gymnastique**

Présents :

Madame Sophie RIGAUT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjointes au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAUT

Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES

Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE

Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT

Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC

Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD

Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE

2023- 245: LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE

Dossier suivi par la Direction des Finances et de la Commande publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2129-29 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les L2125-1.2°, R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2162-22 à R. 2162-26 ;

VU le programme de l'opération produit à cet effet et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de construire une salle de gymnastique,

CONSIDERANT qu'au regard de l'estimation du coût des travaux, il convient de passer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique,

Après avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne) et 4 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

APPROUVE le programme de l'opération relatif à la construction d'une salle de gymnastique.

DECIDE de lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

FIXE l'indemnité à 16 100 € HT (soit 19 320 euros TTC) par candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de concours ; le nombre maximum de candidats pouvant remettre une offre conforme étant fixé à trois (3).

PRECISE que le jury de concours est constitué conformément aux articles susvisés du Code de la commande publique et que, pour ce concours, il est composé comme suit :

- des membres élus de la Commission permanente d'appel d'offres,
- de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours (pour un tiers de l'ensemble des membres du jury),
- le cas échéant, de membres dont la participation au jury présente un intérêt au regard de l'objet du concours.

PRECISE que les membres du jury seront désignés par arrêté du Maire.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires et à signer tous les documents relatifs audit concours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRECISE que le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours sera attribué par le Maire conformément à la délibération n°2023-242 du 28 septembre 2023 fixant la délégation au Maire en matière de marchés publics.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE

Le Maire,



Sophie RIGAULT



Publication en ligne le : **01 OCT. 2023**